PRÉFET
DE L'YONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Service de l'Animation des Politiques Publiques interministérielles et de l'Environnement
Bureau de l'Environnement

REÇU LE
- 7 DEC. 2021

Réunion relative à la qualité de l'eau à Aigremont, Sainte-Vertu, Annay-sur-Serein et Môlay

Réunion du lundi 8 novembre 2021

Auxerre, le - 3 DEC. 2021

Le 8 novembre 2021 à 15 h 15, une réunion relative à la qualité de l'eau sur le territoire des communes d'Aigremont, Sainte-Vertu, Annay-sur-Serein et Môlay a eu lieu à la préfecture de l'Yonne, salle de la Marine, sous la présidence de Madame Dominique YANI, Secrétaire Générale de la préfecture et de Madame Cécile RACKETTE, Sous-Préfète d'Avallon.

Étaient présents :

- Madame Claudine MANIGAULT, maire de Môlay, vice-présidente du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable d'Annay-sur-Serein-Môlay,
- Monsieur Christophe CHEYSSON, maire de Sainte-Vertu,
- Monsieur Frédéric MONTREYNAUD, maire d'Aigremont,
- Monsieur Laurent BECASSEAU, premier adjoint au maire d'Aigremont,
- Monsieur Johann LABOSSE, premier adjoint au maire de Sainte-Vertu,
- Monsieur Thierry MALON, premier adjoint au maire d'Annay-sur-Serein,
- Madame Pascale CHARBOIS-BUFFAUT, responsable de l'Unité Territoriale Santé Environnement, Agence Régionale de Santé (ARS),
- Monsieur Bruno BARDOS, ingénieur santé environnement, ARS,
- Madame Justine BONNEAU, adjointe au chef de Service Forêt, Risques, Eau et Nature et animatrice de la Mission Inter-services Eau et Nature, Direction Départementale des Territoires,
- Monsieur Frédéric LETOURNEAU, chef du service Yonne-Loing, Agence de l'Eau Seine Normandie,
- Monsieur Philippe CANAULT, assistant à maîtrise d'ouvrage,
- Madame Delphine PARÉ, assistante à maîtrise d'ouvrage SPEE,
- Monsieur Fabrice d'AUBUISSON, de l'Unité Interdépartementale Nièvre/Yonne de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté,
- Madame Élisabeth DUMONT, chef du bureau de l'environnement, préfecture,
- Madame Christine STANLEY, bureau de l'environnement, préfecture.

Madame la Secrétaire Générale remercie les participants pour leur présence et donne la parole à Monsieur BARDOS afin qu'il présente la situation des captages qui alimentent les communes d'Annay-sur-Serein, Môlay, Sainte-Vertu et Aigremont, au regard des normes de qualité de l'eau destinée à la consommation humaine.

Monsieur BARDOS indique tout d'abord que les communes de Sainte-Vertu et Aigremont sont alimentées par le « Puits des Saumonts » situé sur le territoire de la commune de Sainte-Vertu et autorisé par arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP) du 17 janvier 1986.

Ce captage présente depuis plusieurs années des teneurs en nitrates supérieures au seuil réglementaire de 50 mg/l.

Le 22 août 2014, ces collectivités ont fait chacune l'objet d'un arrêté les mettant en demeure de distribuer de l'eau conforme à la réglementation, avant le 30 juin 2017. Ce délai accordé pour la mise en conformité, prorogé au 31 décembre 2019 par arrêté du 26 février 2018, est à présent échu.

Afin d'améliorer cette situation, les collectivités se sont engagées à lancer une étude de schéma directeur d'alimentation en eau potable dans le cadre d'un groupement de commandes impliquant plusieurs communes de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs.

Une présentation du rapport des solutions pour améliorer la qualité de l'eau a été faite par le bureau PMH le 11 juillet 2019 avec notamment un projet de traitement des nitrates du « Puits des Saumonts ».

Les communes d'Annay-sur-Serein et Môlay sont alimentées par la source « Saint-Blaise », autorisée par arrêté de DUP du 11 janvier 1985 et dont les périmètres de protection ont été révisés le 1er juin 2021.

Cette ressource en eau présente depuis plusieurs années des teneurs en nitrates supérieures au seuil réglementaire de 50 mg/l. Le SIAEP a donc fait l'objet le 22 août 2014, d'un arrêté le mettant en demeure de distribuer de l'eau conforme à la réglementation, avant le 30 juin 2017. Ce délai accordé pour la mise en conformité, prorogé au 31 décembre 2019 par arrêté du 26 février 2018, est à présent échu.

A ce jour, la qualité de l'eau distribuée dans les quatre communes n'est toujours pas rétablie.

Par ailleurs, les communes d'Aigremont et de Sainte-Vertu ainsi que le SIAEP d'Annay-Môlay font l'objet d'une procédure pré-contentieuse engagée par la Commission Européenne en raison des dépassements récurrents de la teneur en nitrates dans l'eau distribuée.

Un courrier a été adressé aux maires des communes et au président du SIAEP, le 1er février 2021, les informant de cette procédure pré-contentieuse et leur demandant de transmettre, sous un mois, le programme des travaux et le calendrier de mise en œuvre.

Seule la commune de Sainte-Vertu a apporté une réponse le 8 juin 2021 :

- confirmant être en possession de toutes les délibérations permettant l'engagement des études préliminaires demandées par l'AESN,
- confirmant le dépôt d'une demande de financement auprès de l'AESN et son souhait de solliciter une subvention au titre de la DETR,
- envisageant, une fois les subventions accordées, un rendu des études en octobre 2021 et un démarrage éventuel des travaux au second semestre 2022,
- indiquant être en attente des réponses de la DREAL au sujet de l'unité de méthanisation située sur sa commune

Un courrier de relance a été adressé à la commune d'Aigremont et au SIAEP, le 9 août dernier.

Seul le président du SIAEP a répondu à ce second courrier en indiquant :

- qu'une démarche BAC était en cours,
- que des travaux curatifs étaient à l'étude.

Les deux communes et le SIAEP sont toutefois d'accord pour trouver une solution commune pour leur permettre de distribuer une eau de qualité. Cependant à ce jour, aucune date n'a été fixée pour le début des travaux.

Monsieur LETOURNEAU souligne que les captages « du Puits des Saumonts » et de la « Fontaine Saint-Blaise » ont été classés prioritaires au titre de la conférence environnementale, ce qui veut dire qu'ils sont placés en priorité nationale.

Monsieur BARDOS indique ensuite que deux réunions ont déjà été organisées au sujet de ces captages, sous la présidence de Madame la Sous-Préfète d'Avallon et en présence de l'AESN, l'ARS, la DDT, le maître d'œuvre SPEE et l'assistant à maîtrise d'ouvrage, Monsieur CANAULT. A cette occasion, les élus concernés ont signalé que l'unité de méthanisation exploitée à Sainte-Vertu ne respectait pas les prescriptions relatives à son plan d'épandage. Cependant, Monsieur BARDOS tient à souligner que la problématique « nitrates » existait avant l'implantation du méthaniseur.

Au cours de ces réunions, qui ont permis de confirmer que la solution devait être à la fois préventive et curative, il a été suggéré que les démarches BAC de Sainte-Vertu et d'Annay-Môlay soient mutualisées étant donné la similitude des enjeux, l'avancement des démarches et la proximité géographique.

Monsieur CHEYSSON précise qu'il a été élu récemment maire de la commune de Sainte-Vertu. Il a tout d'abord procédé à une phase d'observation pour appréhender la situation puis dès janvier 2021, son conseil municipal a délibéré en faveur d'un traitement de l'eau et d'une limitation des apports en nitrates. Il indique qu'il existe un groupement de commandes destiné à mutualiser les ressources en eau.

Monsieur LETOURNEAU ajoute qu'une demande de subvention a été formulée pour réaliser une étude supplémentaire et que celle-ci n'a été accordée qu'en septembre dernier.

Monsieur CHEYSSON rappelle son engagement en faveur de la réduction des apports en nitrates et de la révision des périmètres de protection du captage de Sainte-Vertu. Toutefois, il soupçonne que l'exploitant de l'unité de méthanisation ne respecte pas les prescriptions qui lui sont imposées par l'autorisation d'exploitation qui lui a été accordée. En effet, l'épandage pratiqué serait 4 à 5 fois supérieur au volume autorisé.

Madame la Secrétaire Générale souhaite savoir à quelle échéance les résultats de l'étude seront connus.

Monsieur CHEYSSON lui indique que l'étude sera achevée à la fin de l'année 2021. Ensuite, elle sera examinée par les deux communes et le SIAEP qui délibéreront vers la mi-février 2022. Enfin, une convention entre les communes de Sainte-Vertu et Aigremont, le SIAEP d'Annay-Môlay, le bureau d'études SPEE et l'assistant à maîtrise d'ouvrage sera signée avant de lancer les appels d'offres et de solliciter des subventions auprès de l'AESN et de l'État.

Madame la Secrétaire Générale s'engage à ce que la demande de DETR soit traitée en priorité, mais souhaite connaître le plan d'action et le calendrier des travaux.

Monsieur BARDOS souligne que l'interconnexion avec le SIAEP d'Annay-Môlay reste hypothétique et demande des précisions sur ce qui est prévu pour la remplacer.

Il lui est indiqué que le SIAEP d'Annay-Môlay envisage de construire sa propre unité de traitement.

Monsieur BARDOS précise que l'interconnexion coûterait moins cher que la construction de deux unités de traitement.

Madame PARÉ indique que chaque collectivité dispose de son schéma directeur et que l'étude va analyser les différents scénarios et leurs coûts.

Monsieur BARDOS ajoute qu'il est nécessaire de sécuriser les ressources en eau et que l'interconnexion répond à cette nécessité. Il souhaite savoir si l'AESN acceptera de donner des subventions si le choix de construire deux unités de traitement est retenu.

Monsieur LETOURNEAU indique que la commission des aides examinera l'ensemble des aspects techniques et économiques du dossier. Il rappelle que le dossier de demande de subvention doit comprendre un diagnostic des réseaux, une étude technico-économique relative au choix retenu ainsi qu'une démarche BAC engagée ou envisagée pour chaque captage afin de définir les mesures préventives.

Monsieur CHEYSSON précise que le SIAEP est réticent à la réalisation d'une interconnexion avec le réseau de Sainte-Vertu en raison d'un taux de nitrate très élevé dans l'eau « du Puits des Saumonts ». Il ajoute que la ressource devra éventuellement être abandonnée si le taux dépasse les 100 mg/l.

Madame la Secrétaire Générale souhaite savoir quelle est l'origine de cette pollution.

Monsieur CHEYSSON explique que l'exploitant de l'unité de méthanisation devait implanter une unité de compostage pour traiter une partie des digestats. Or, cette installation n'a jamais été construite. Il soupçonne que ces digestats sont épandus. Il ajoute qu'il a eu connaissance de la réalisation par la DREAL d'une visite d'inspection de cette installation et s'étonne de ne pas avoir été rendu destinataire du rapport.

Monsieur d'AUBUISSON s'engage à adresser le rapport aux différents élus et précise que tous les rapports sont publiés sur le site « géorisques ».

Madame la Secrétaire Générale souligne qu'il n'y a pas obligatoirement des problèmes de nitrates à côté des unités de méthanisation et qu'en ce qui concerne la ressource de Sainte-Vertu, les non-conformités existaient avant la construction de cette unité. Elle suggère que l'unité de méthanisation peut être un élément d'explication mais qu'il n'est probablement pas le seul.

Madame la Secrétaire Générale demande ensuite à Monsieur d'AUBUISSON de présenter un point sur les conditions d'exploitation du méthaniseur de Sainte-Vertu.

Monsieur d'AUBUISSON précise qu'à la suite de l'inspection réalisée le 16 juin dernier, l'EARL « Les Fermes », exploitant de l'unité de méthanisation, a fait l'objet le 6 août 2021 :

- d'un arrêté de mise en demeure,
- d'un arrêté portant prescriptions complémentaires, lui imposant de réaliser un bilan matières sous trois mois, en raison de la non-création de l'unité de compostage.

Monsieur d'AUBUISSON précise que cette étude n'a pas encore été adressée à la DREAL mais que l'EARL « Les Fermes » a récemment adressé une demande de modification de son plan d'épandage.

Madame DUMONT indique que l'exploitant n'apporte des réponses que très rarement et que si les problèmes persistent, il pourrait être envisagé de créer une commission de suivi de site.

Madame la Secrétaire Générale s'engage à suivre ce dossier de très près et ajoute que si l'EARL « Les Fermes » ne produit pas le bilan matières dans les délais, elle fera alors l'objet d'un nouvel arrêté de mise en demeure.

Madame la Sous-Préfète d'Avallon partage les propos de Madame la Secrétaire Générale et précise qu'il est indispensable de travailler à la fois sur le fonctionnement de l'unité de méthanisation et sur l'amélioration de la distribution de l'eau.

Monsieur MONTREYNAUD indique qu'il a l'impression de ne pas avancer en ce qui concerne le problème de la qualité de l'eau et estime que l'on demande beaucoup aux élus locaux.

Monsieur BECASSEAU ajoute que des études ont été réalisées pour le zonage des périmètres de protection de la source mais qu'aucun contrôle n'est effectué sur l'activité des agriculteurs.

Madame BONNEAU précise qu'il faut faire émerger une démarche collective avec la Chambre d'Agriculture et les agriculteurs pour protéger les ressources.

Monsieur BECASSEAU indique qu'il y a quelques années, il avait proposé l'installation de panneaux photovoltaïques sur la zone située en périmètre de protection rapprochée mais que d'autres personnes avaient décidé la conversion à l'agriculture biologique avec plantation de luzerne. Il ajoute que cette culture n'est pas adaptée pour lutter contre les nitrates, car elle-même en produit.

Monsieur LETOURNEAU tient à préciser que le passage à l'agriculture biologique permet de faire baisser le taux de nitrates et qu'il est nécessaire d'en discuter avec les agriculteurs. L'AESN finance les conversions à l'agriculture biologique sur la base d'études.

Madame la Secrétaire Générale ajoute que c'est l'ensemble des actions, couplées les unes aux autres, qui permet d'améliorer la qualité de l'eau.

Monsieur BARDOS demande si la source « Saint-Blaise » a un débit suffisant pour alimenter en plus de celle d'Annay-sur-Serein et Môlay, les communes de Sainte-Vertu et Aigremont.

Madame PARÉ indique qu'elle ne connaît pas le débit de ce captage, mais elle mentionne l'existence d'une autre source « La Reculée » qui n'est pas utilisée.

Monsieur BARDOS lui répond que cette ressource est également non-conforme en ce qui concerne les nitrates.

Madame PARÉ pense que l'interconnexion entre ces deux captages pourrait être une alternative à l'interconnexion avec Sainte-Vertu.

Monsieur CHEYSSON indique pour sa part que la source « Saint-Blaise » n'a pas un débit suffisant pour alimenter les trois collectivités.

Monsieur LETOURNEAU précise que l'AESN peut financer à hauteur de 40 % du montant HT les travaux de traitement et d'interconnexion.

Madame la Secrétaire Générale indique que le montant de la DETR sera de l'ordre de 20 à 40 %. Elle souhaite connaître également le budget prévisionnel des travaux.

Monsieur CANAULT précise que le coût de la station était estimé au départ à 180 000 euros. Il ajoute que ce sont les travaux liés aux interconnexions qui sont les plus onéreux : entre 150 et 200 000 euros le kilomètre et qu'ils sont conditionnés par le tracé. Dans le cas présent, il faudra passer sous la rivière Le Serein.

Madame la Secrétaire Générale conclut la réunion en informant les élus des communes de Sainte-Vertu et Aigremont ainsi que ceux du SIAEP d'Annay-Môlay que le compte-rendu de cette réunion leur sera adressé accompagné d'une lettre leur demandant de s'engager fermement dans un projet ayant fait l'objet d'une délibération de leur organe délibérant. Elle rappelle que si les communes ne respectent pas leurs engagements, des sanctions administratives seront mises en œuvre.

Par ailleurs, elle demande à la DREAL d'opérer un suivi très strict des sanctions déjà prises à l'encontre de l'EARL « Les Fermes » et demande qu'un nouvel arrêté de mise en demeure soit présenté à sa signature si l'exploitant ne produit pas le bilan matières dans les délais qui lui étaient impartis.

La Secrétaire Générale,

Dominique YANI